



Adopté le 16/05/2024
Publié le 29/05/2024

PROCES-VERBAL
de la SEANCE du BUREAU COMMUNAUTAIRE délibératif
du 21 MARS 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-un mars , à dix-sept heures zéro, les Membres du Bureau Communautaire se sont assemblés dans la Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président,

Présents : PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre,
LHERMITTE Jean-François, CORNUAULT Véronique, PIET Marina, PROUST Magaly,
CHAUSSENEAUX Jean-Paul, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard,
ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier

Absence excusée : BEAU Marie-Noëlle

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

Quorum : 8 (atteint)

Date de la convocation : 15 mars 2024

ORDRE du JOUR

- DELIBERATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2024

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D NUMERO 868 SUR SECONDIGNY

SCOLAIRE

- 3 - ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DE L'EDUCATION DES VILLES – ADHESION 2024

SOMMAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES	3
1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2024	3
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	3
2 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D NUMERO 868 SUR SECONDIGNY	3
SCOLAIRE.....	4
3 - ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DE L'EDUCATION DES VILLES – ADHESION 2024	4
QUESTIONS DIVERSES	5

Monsieur le Président salue les membres du Bureau communautaire, ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Un secrétaire de séance est nommé.

O
O O
O

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2024

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de Bureau communautaire du 8 février 2024.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D NUMERO 868 SUR SECONDIGNY

Monsieur Claude BEAUCHAMP, rapporteur, explique que l'entreprise Arts et Traditions SARL, spécialisée dans les travaux de menuiserie, souhaite agrandir son entreprise sur la Commune de Secondigny. Afin de mener à bien ce projet, la société souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section D, numéro 868, sur la commune de Secondigny, qui appartient à la Communauté de communes. Cette parcelle avait été vendue à la SCI Bellevue qui a finalement renoncé à son projet d'acquisition.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3221-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 3 janvier 2014, relative à l'adoption des tarifs de vente des terrains à vocation économique ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG77-2020 du 22 juin 2020 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°BCPG26-2021 du Bureau communautaire en date du 02 septembre 2021, relative à la vente de la parcelle cadastrée D868 sur la ZAE de Secondigny au bénéfice de la SCI Bellevue ;

VU le courrier de Monsieur Pascal ALLAIN, gérant de la SARL Arts et Traditions et de la SCI Les Myosotis, en date du 02 octobre 2023 indiquant son souhait de procéder à l'acquisition de la parcelle appartenant à la Communauté de communes, située sur la zone de Bellevue sur la Commune de Secondigny et cadastrée comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
D	868	Les Essards	23 a 00 ca
Total			23 a 00 ca

VU le courrier de la SCI Bellevue, en date du 04 octobre 2023, indiquant qu'elle renonce finalement à l'acquisition de la parcelle cadastrée D868 sur la ZAE de Secondigny ;

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique, industriel et artisanal », en date du 17 octobre 2023 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, en date du 27 novembre 2023, estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section D, numéro 868, située sur la zone de Bellevue sur la Commune de Secondigny, à la somme de 10 511 € HT ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 3 janvier 2014, le Conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains communautaires situés sur la zone d'activité économique de Bellevue sur la Commune de Secondigny, à la somme de 4,57 € HT / m² ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retirer la délibération n°BCPG26-2021 du Bureau communautaire en date du 02 septembre 2021, relative à la vente de la parcelle cadastrée D868 sur la ZAE de Secondigny au bénéfice de la SCI Bellevue,
- d'approuver la cession, au bénéfice de la SCI Les Myosotis, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée section D, numéro 868, située sur la Zone de Bellevue, sur la Commune de Secondigny, pour la somme de 10 511 € hors taxe,
- de dire que cette vente est soumise à la TVA normale,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE

3 - ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DE L'EDUCATION DES VILLES – ADHESION 2024

Monsieur Philippe ALBERT, rapporteur, explique qu'au cœur de l'action éducative, l'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes (ANDEV) est une association de professionnels de l'éducation. Elle est ouverte aux responsables territoriaux intervenant dans la gestion des écoles du premier degré et dans le domaine de l'action éducative des villes, des collectivités territoriales et tout autre établissement public rattaché (Département, coordinateur PEDT...).

L'ANDEV se positionne sur une dynamique de « réflexion-action », hors du champ catégoriel, syndical ou politique, en vue de :

- Mutualiser les réflexions et les pratiques de ses membres,
- Favoriser leur formation,
- Apporter une réflexion collective sur l'évolution du cadre réglementaire et sur l'organisation de l'action éducative locale et nationale,
- Faire progresser la prise en compte par les décideurs des politiques éducatives locales.

L'ANDEV aide les responsables de l'éducation à faire face à leurs missions en sa qualité de réseau de réflexions, d'échanges d'expériences et de communication. A ce titre, elle multiplie les initiatives pour stimuler les débats et favoriser le développement de stratégies collectives :

- Le site Internet et son forum de discussion avec, pour les membres, un fonds documentaire sur l'action éducative locale, nationale et internationale,
- Le partenariat avec WEKA qui permet d'obtenir des tarifs préférentiels sur les abonnements et revues spécialisées,
- L'organisation d'un congrès annuel et de journées thématiques en fonction de l'actualité,

- La diffusion de La Communale, revue d'information et de liaison diffusée à 1 000 exemplaires,
- La communication et l'échange d'expériences entre responsables éducatifs,
- La participation à des événements et à des programmes d'études nationaux et internationaux,
- La production, en direction des cadres territoriaux, de contenus et de supports de formation.

L'ANDEV organise des temps de réflexion réguliers avec les autres grands réseaux travaillant sur les politiques éducatives locales, réseaux d'élus (Association des Maires de France, Réseau Français des Villes Educatrices...), réseaux d'éducation populaire, fédérations de parents d'élèves, enseignants, syndicats...

Elle travaille également en partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour l'organisation de nombreuses formations et stages.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG77-2020 en date du 22 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt de continuer à bénéficier des services et conseils de l'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes (ANDEV) ;

CONSIDERANT l'ouverture de cette association aux responsables territoriaux intervenant dans la gestion des écoles du premier degré et dans le domaine de l'action éducative ;

CONSIDERANT que les statuts de cette association n'ont pas été modifiés et que le montant de la cotisation n'a pas évolué depuis l'année passée ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine à l'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes (ANDEV) pour l'année 2024,
- d'approuver le versement de la cotisation correspondante d'un montant de 45 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2024 à l'imputation 011 – 6281 – 2130 – SCOLAI – 2130,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 18 h 30 .

La liste des délibérations a été affichée le 22 mars 2024

Le SECRETAIRE de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Olivier CUBAUD

Jean-Michel PRIEUR